

Calvet Immobilier

Fondation

LOGEMENT CONCERNÉ :

FICHE POSTULANT À LA LOCATION

	LOCATAIRE	CONJOINT / CONCUBIN / COLOCATAIRE
Nom		
Prénom		
Téléphone		
Email		
Situation familiale	Célibataire <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> concubin <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/>	Célibataire <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> concubin <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/>
Enfants à charge		
Nombre de personnes devant résider dans le logement		
Contrat	CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>
Nom et Adresse employeur		
Salaire mensuel net	€	€
Pension, retraite	€	€
Allocations familiales	€	€
Autres revenus	€	€

LOCATAIRE

Nom, Prénom(s), Date

conjoint/Concubin/Co-Locataire

Nom, Prénom(s), Date

Immobilier Calvet – 63 rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON

e-mail : locations@fondation-calvet.org

Justificatifs de base	<ul style="list-style-type: none"> • Copie carte d'identité ou passeport en cours de validité • 3 dernières quittances de loyer, attestation d'hébergement ou taxe foncière
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail • 3 derniers bulletins de salaire
Etudiant ou Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'étudiant • Caution conjointe et solidaire d'une personne disposant d'un revenu net au moins égal à 3 fois le montant du loyer + charges
Retraité	<ul style="list-style-type: none"> • Derniers bulletins de pension des différents organismes • Dernier avis d'imposition sur le revenu

Le loyer doit représenter au maximum 30 % des revenus du candidat locataire. Une caution bancaire (1 an de loyer charges comprises) ou un (ou des) garant(s) solidaire sera demandé si le(s) locataire(s) ne remplit pas une de ces conditions.

Les personnes se portant caution solidaire doivent fournir les mêmes documents que ceux exigés des locataires.

Nous rappelons que ces documents servent autant à examiner préalablement la solvabilité du locataire ou de la caution, qu'à servir de support à une éventuelle procédure de recouvrement en cas de sinistre. C'est pour cette raison que ces documents sont à réunir même pour les locataires dont la solvabilité ne serait pas acquise, couvert par une caution solidaire.